

AR Prefecture

005-210501078-20240212-13_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°13-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique,
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : EAU POTABLE

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE

Commande de travaux à la SPL ESHD

Rapporteur : Michel CAMUS

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un certain nombre de travaux pour optimiser la surveillance du réseau d'eau et son rendement de réseau.

La commune a réalisé :

des actions de connaissance et de suivi : réalisation d'un schéma directeur en 2007, la mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) la mise à jour des plans ;

des actions de réduction des fuites : comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes...

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention avec la SPL Eau Service Haute Durance, convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau ;

Afin de continuer le travail, il est nécessaire de créer un regard avec compteur et LS 42 **IMPASSE DE LA MARLINE** afin de surveiller les antennes du bas du Clos du Vas.

AR Prefecture

005-210501078-20240212-13_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

La SPL ESHD a fait parvenir un devis pour un total de 9 489.88€ HT soit 11 387.86€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

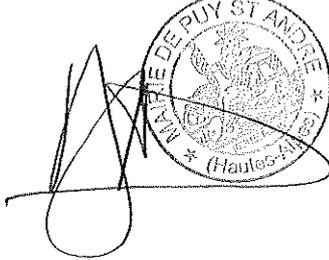
Approuve les devis de la SPL ESHD d'un montant total de 11 387.86€ TTC,

Autorise Madame Le Maire à signer le devis,

Dit que les crédits seront prévus au budget,

Fait à Puy Saint André le 12 février 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 14/02/2024

De la publication le 14/02/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>